

SÉANCE DU

7 JANVIER 2019

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 70

OBJET

**Composition de la
Commission des
Délégations de Service
Public**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 8 janvier 2019
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 8 janvier 2019
et qu'il est donc exécutoire.

Le 8 janvier 2019

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUETTE

L'an deux mille dix neuf, le 7 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 28 décembre deux mille dix huit, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Étaient présents :

Madame ADAM, Monsieur AGNES, Madame AGUINET, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Monsieur AUDURIER, Madame AZRA, Monsieur BATTISTELLI, Madame BOUTIN, Monsieur CADOT, Monsieur CAMASSES, Madame CERIGHELLI, Monsieur CHELET, Monsieur COMBALAT, Monsieur COUTANT, Madame DEBRAY, Madame de CIDRAC, Monsieur DEGEORGE, Madame de JACQUELOT, Monsieur de l'HERMUZIERE, Madame DILLARD, Madame DORET, Madame DUMONT, Madame GOMMIER, Madame GUYARD, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur HAÏAT, Monsieur JOLY, Monsieur JOUSSE, Monsieur LAZARD, Monsieur LEGUAY, Madame LESGOURGUES, Madame LESUEUR, Monsieur LEVEL, Monsieur LÉVÊQUE, Madame LIBESKIND, Madame MACE, Monsieur MERCIER, Madame MEUNIER, Monsieur MIGEON, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MORVAN, Madame NICOLAS, Madame GLIVIN, Monsieur OPHELE, Monsieur PAQUERIT, Monsieur PÉRICARD, Madame PERINETTI, Monsieur PETROVIC, Madame PEUGNET, Madame PEYRESAUBES, Madame PHILIPPE, Monsieur PRIOUX, Madame RHONE, Madame RICHARD, Monsieur RICOME, Madame ROULY, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur ROUXEL, Monsieur SOLIGNAC, Madame TÉA, Monsieur VENUS, Madame VERNET

Avaient donné procuration :

Madame BURGER à Monsieur LEVEL
Monsieur GOULET à Monsieur CADOT
Monsieur LÉTARD à Monsieur OPHELE
Monsieur MITAIS à Madame LESUEUR
Madame NASRI à Madame TÉA
Monsieur PAUL à Madame LESGOURGUES
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame RICHARD

Secrétaire de séance :

Monsieur HAÏAT

N° DE DOSSIER : 19 A 15a

OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

RAPPORTEUR : Le Maire

Mesdames, Messieurs,

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité d'organiser son travail en commissions en fonction des dispositions législatives ou réglementaires.

L'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une commission des délégations de service public composée du Maire, Président de droit, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants issus de l'assemblée délibérante et désignés par elle à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cette commission est chargée d'examiner les propositions qui sont faites en matière de délégation de service public que le Conseil Municipal décide de lancer.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le scrutin est secret. En cas de candidature unique, il peut être effectué à main levée.

Il est proposé de procéder à l'élection des cinq représentants titulaires et des cinq représentants suppléants du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye au sein de la commission des délégations de service public selon les modalités précédemment citées.

Après avoir procédé à l'appel à candidature, sont candidats :

Le Maire, Président de droit.

Membres titulaires : Monsieur AUDURIER, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur VENUS, Monsieur LAZARD, Monsieur LÉVÊQUE,

Membres suppléants : Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PRIOUX, Monsieur AGNES, Madame DUMONT, Monsieur CAMASSES.

Une seule liste étant présentée, Monsieur le Maire procède au vote à main levée.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir constaté qu'une seule liste se présente à l'élection des représentants au sein de la commission des délégations de service public,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

ÉLIT:

Le Maire, Président de droit

Membres titulaires : Monsieur AUDURIER, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur VENUS, Monsieur LAZARD, Monsieur LÉVÊQUE,

Membres suppléants : Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PRIOUX, Monsieur AGNES, Madame DUMONT, Monsieur CAMASSES.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye



La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.